

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**EGOFLOTT**

Date de révision: 28.06.2023

Code du produit: 414

Page 1 de 10

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

EGOFLOTT

Groupe du produit: Butyl

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation de la substance/du mélange**

Mastic d'étanchéité élastoplastique

**Utilisations déconseillées**

Aucun à notre connaissance.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société:	EGO Dichtstoffwerke GmbH & Co. Betriebs KG	
Rue:	Kaltenbrunn 27	
Lieu:	D-82467 Garmisch-Partenkirchen	
Téléphone:	+49 (0)8821 956 90	Téléfax: +49 (0)8821 956 990
e-mail:	info@ego.de	
Interlocuteur:	Laboratoire	Téléphone: +49 (0)8821 956 960
e-mail:	EGO-Labor@ego.de	
Internet:	www.ego.de	

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** +49 (0)8821 956 960 (Lu-Je: 9-16 heures, Ve: 9-13 heures)  
en allemand et anglais

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Catégories de danger:

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 3

Mentions de danger:

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Règlement (CE) n° 1272/2008****Mentions de danger**

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

**Conseils supplémentaires**

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné.

**2.3. Autres dangers**

Aucun à notre connaissance.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges****Caractérisation chimique**

Mastic d'étanchéité contenant des solvants

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**EGOFLOTT**

Date de révision: 28.06.2023

Code du produit: 414

Page 2 de 10

**Composants dangereux**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
64742-49-0	Naphta léger (pétrole) (<0,1%benzène)			<25 %
	927-241-2		01-2119471843-32	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 3; H226 H336 H304 H412			
64742-48-9	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (<0,1%benzène)			<3 %
	919-857-5		01-2119463258-33	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3, Asp. Tox. 1; H226 H336 H304			
128-37-0	2,6-Di-tert-butyl-p-kresol, (3,5-Di-tert-butyl-4-hydroxytoluol)			<1 %
	204-881-4		01-2119555270-46	
	Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

**Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA**

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
64742-49-0	927-241-2	Naphta léger (pétrole) (<0,1%benzène)	<25 %
		par inhalation: CL50 = 4951 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 4951 mg/kg	
64742-48-9	919-857-5	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (<0,1%benzène)	<3 %
		par inhalation: CL50 = >495 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg	
128-37-0	204-881-4	2,6-Di-tert-butyl-p-kresol, (3,5-Di-tert-butyl-4-hydroxytoluol)	<1 %
		dermique: DL50 = >5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = <5000 mg/kg	

**Information supplémentaire**

Naphta de pétrole/distillat de pétrole/huile lubrifiante répondent aux conditions requises pour ne pas être classés comme cancérigène (<0,1 % de benzène < 3 % (poids/poids) extraite DMSO (IP 346).

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des mesures de premiers secours****Indications générales**

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**Après inhalation**

Amener la victime à l'air libre. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de perte de conscience, allonger la personne sur le côté et bien la caler pour le transport.

**Après contact avec la peau**

Laver avec de l'eau et du savon. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

**Après contact avec les yeux**

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

**Après ingestion**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette). Se rincer la bouche à l'eau.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Ces informations ne sont pas disponibles.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**EGOFLOTT**

Date de révision: 28.06.2023

Code du produit: 414

Page 3 de 10

Ces informations ne sont pas disponibles.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Eau pulvérisée, Poudre sèche, Mousse résistant à l'alcool . Combattez un incendie plus important avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Ces informations ne sont pas disponibles.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

**Information supplémentaire**

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Utiliser un équipement de protection individuelle. Tenir toute personne non protégée à l'écart. Se tenir du côté du vent.

**Pour les non-secouristes**

Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection individuel

**Pour les secouristes**

Utiliser un équipement de protection individuel

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage****Pour la rétention**

Couvrez les égouts.

**Pour le nettoyage**

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

**Autres informations**

Assurer une ventilation adéquate.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

voir chapitre 7, 8, 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

**Préventions des incendies et explosion**

Conservé à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**EGOFLOTT**

Date de révision: 28.06.2023

Code du produit: 414

Page 4 de 10

Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

**Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Ne pas inspirer les gaz/vapeurs.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré.

**Conseils pour le stockage en commun**

Non demandé

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Mastic d'étanchéité élastoplastique

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m <sup>3</sup>	f/cm <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
128-37-0	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	-	10		VME (8 h)	

**Valeurs de référence DNEL/DMEL**

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
64742-49-0	Naphta léger (pétrole) (<0,1%benzène)			
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	125 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	125 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	208 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	185 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	871 mg/m <sup>3</sup>
64742-48-9	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (<0,1%benzène)			
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	125 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	125 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	208 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	871 mg/m <sup>3</sup>
128-37-0	2,6-Di-tert-butyl-p-kresol, (3,5-Di-tert-butyl-4-hydroxytoluol)			
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	8,3 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	5 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	5,8 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1,74 mg/m <sup>3</sup>

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**EGOFLOTT**

Date de révision: 28.06.2023

Code du produit: 414

Page 5 de 10

**Valeurs de référence PNEC**

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
128-37-0	2,6-Di-tert-butyl-p-kresol, (3,5-Di-tert-butyl-4-hydroxytoluol)	
Eau douce		0,004 mg/l
Eau de mer		0,0004 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sol		1,04 mg/kg

**8.2. Contrôles de l'exposition****Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Protection des yeux/du visage**

Lunettes de sécurité à protection intégrale

**Protection des mains**

Gants de protection conformes à EN 374. Caoutchouc nitrile

Épaisseur du gant =&gt;0,12 mm

Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et il est différent d'un fournisseur à l'autre. Le produit étant un mélange à base de plusieurs substances, la durabilité de la matière du gant ne peut pas être calculée à l'avance et elle doit être testée avant l'utilisation. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

**Protection de la peau**

vêtement de protection

**Protection respiratoire**

Filtre A

**Protection contre les risques thermiques**

Ne pas chauffer le produit.

En cas d'incendie: Vêtements résistant au feu

Gants résistant aux basses températures: non demandé

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	pâte
Couleur:	
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	indéterminé

**Testé selon la méthode**

Point de fusion/point de congélation:	indéterminé	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	136-164 °C	
Inflammabilité:	non applicable	
Limite inférieure d'explosivité:	0,8 vol. %	
Limite supérieure d'explosivité:	6,0 vol. %	
Point d'éclair:	29 °C	DIN 53213
Température d'auto-inflammation:	>200 °C	
Température de décomposition:	indéterminé	
pH-Valeur:	non applicable	
Viscosité cinématique:	non applicable	
Hydrosolubilité:	insoluble	

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**EGOFLOTT**

Date de révision: 28.06.2023

Code du produit: 414

Page 6 de 10

Pression de vapeur: (à 20 °C)	5 hPa
Densité (à 20 °C):	1,48 g/cm <sup>3</sup> DIN 51757
Caractéristiques des particules:	non applicable

**9.2. Autres informations****Informations concernant les classes de danger physique**

Dangers d'explosion

Le produit: non explosif.

Propriétés comburantes

Le produit: n'est pas auto-inflammable

**Autres caractéristiques de sécurité**

Teneur en solvant: 16,5%

Teneur en corps solides: 83,3%

Viscosité dynamique:  
(à 20 °C) non applicable**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Aucune raisonnablement prévisible.

**10.2. Stabilité chimique**

Pas de décomposition en utilisation conforme.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.4. Conditions à éviter**

Ces informations ne sont pas disponibles.

**10.5. Matières incompatibles**

Ces informations ne sont pas disponibles.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Monoxyde de carbone

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**EGOFLOTT**

Date de révision: 28.06.2023

Code du produit: 414

Page 7 de 10

**Toxicité aiguë**

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
64742-49-0	Naphta léger (pétrole) (<0,1%benzène)				
	orale	DL50 4951 mg/kg	rat		
	cutanée	DL50 >5000 mg/kg	lapin		
	inhalation vapeur	CL50 4951 mg/l	rat		
64742-48-9	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (<0,1%benzène)				
	orale	DL50 >5000 mg/kg	rat		
	cutanée	DL50 >5000 mg/kg	lapin		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 >495 mg/l	rat		
128-37-0	2,6-Di-tert-butyl-p-kresol, (3,5-Di-tert-butyl-4-hydroxytoluol)				
	orale	DL50 <5000 mg/kg	Ratte		
	cutanée	DL50 >5000 mg/kg	Ratte		

**Irritation et corrosivité**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets sensibilisants**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Informations sur les voies d'exposition probables**

Contact avec la peau

**Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux**

Ces informations ne sont pas disponibles.

**Expériences tirées de la pratique**

Ces informations ne sont pas disponibles.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Nocif pour les poissons. Nocif pour les organismes aquatiques.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Déjà de petites quantités pénétrant dans le sol sont dangereuses pour l'eau potable

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**EGOFLOTT**

Date de révision: 28.06.2023

Code du produit: 414

Page 8 de 10

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
64742-49-0	Naphta léger (pétrole) (<0,1%benzène)					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r >1000 mg/l	72 h	Algae		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 >22-<46 mg/l	48 h	Daphnia Magna		
128-37-0	2,6-Di-tert-butyl-p-kresol, (3,5-Di-tert-butyl-4-hydroxytoluol)					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r >0,4 mg/l	72 h	Algae		

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Ces informations ne sont pas disponibles.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Ces informations ne sont pas disponibles.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Ces informations ne sont pas disponibles.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

**12.7. Autres effets néfastes**

Nocif pour les poissons. Nocif pour les organismes aquatiques.

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Déjà de petites quantités pénétrant dans le sol sont dangereuses pour l'eau potable

**Information supplémentaire**

Ces informations ne sont pas disponibles.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

**Code d'élimination des déchets - Produit**

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

**L'élimination des emballages contaminés**

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**EGOFLOTT**

Date de révision: 28.06.2023

Code du produit: 414

Page 9 de 10

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport maritime (IMDG)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.5. Dangers pour l'environnement**DANGEREUX POUR  
L'ENVIRONNEMENT:

Non

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

non applicable

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

La classification de transport ADR / IMDG est basée sur un emballage &gt; 30 litres (IMDG), &lt;450 litres (ADR).

D'autres emballages peuvent avoir des classifications différentes.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 28, Inscription 40

**Législation nationale**

Classe risque aquatique (D):

2 - présente un danger pour l'eau

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour cette matière, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,9.

**Abréviations et acronymes**

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**EGOFLOTT**

Date de révision: 28.06.2023

Code du produit: 414

Page 10 de 10

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals  
UN: United Nations  
CAS: Chemical Abstracts Service  
DNEL: Derived No Effect Level  
DMEL: Derived Minimal Effect Level  
PNEC: Predicted No Effect Concentration  
ATE: Acute toxicity estimate  
LC50: Lethal concentration, 50%  
LD50: Lethal dose, 50%  
LL50: Lethal loading, 50%  
EL50: Effect loading, 50%  
EC50: Effective Concentration 50%  
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate  
NOEC: No Observed Effect Concentration  
BCF: Bio-concentration factor  
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic  
vPvB: very persistent, very bioaccumulative  
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)  
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail  
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways  
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
EmS: Emergency Schedules  
MFAG: Medical First Aid Guide  
IATA: International Air Transport Association  
ICAO: International Civil Aviation Organization  
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
IBC: Intermediate Bulk Container  
VOC: Volatile Organic Compounds  
SVHC: Substance of Very High Concern

**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Information supplémentaire**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*